

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2014

Le jeudi 06 février 2014 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 30 janvier 2014 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Olivier RICHEFOU, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame FLEURY et de Messieurs PEIRANO, MOREL et LANDEAU excusés.

Date de convocation : 30 janvier 2014
Date d'affichage : 31 janvier 2014
Date d'affichage de la délibération : 06 février 2014

Pouvoirs : Monsieur MOREL à Monsieur CORMIER
Monsieur PEIRANO à Madame GLORIA
Madame FLEURY à Madame FOURNIER-BOUDARD
Monsieur LANDEAU à Monsieur LEPAGE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Henri GEHARD, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2014 06 02 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2013 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 06 février 2014, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2013.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 20 décembre 2013.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

- **BUDGET GENERAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 décembre 2013,

BUDGET GENERAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 7 295 000 € en section de fonctionnement et de 1 930 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "EAU" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 820 000 € en section de fonctionnement et de 90 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 385 000 € en section de fonctionnement et de 85 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 700 000 € en section de fonctionnement et de 1 900 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 230 000 € en section de fonctionnement et de 63 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 20 000 € en section de fonctionnement et de 2 020 000 € en section d'investissement.

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail finances réuni le 27 janvier 2014,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 5 abstentions) ces propositions.

DE 2014 06 02 03

SUBVENTIONS 2014

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 27 janvier 2014,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

| BÉNÉFICIAIRES | | Total Propositions 2014 |
|----------------------|--|--------------------------------|
| | | <u>446 656,00</u> |
| | <u>ASSOCIATIONS DE CHANGE</u> | <u>422 437</u> |
| 1 | AIDE À LA LECTURE | 240 |
| 2 | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 520 |
| 3 | AMIS DE LA MÉDIATHEQUE (LES) | 2 700 |
| 4 | AMIS DE LA MUSIQUE (LES) | 562 |
| 5 | AMITIÉ ACTION MÉDICALE HAÏTI | 1 250 |
| 6 | ANCIENS AFN ET COMBATTANTS 39/45 | 205 |
| 7 | APEL ÉCOLE SAINTE MARIE | 1 564 |
| 8 | ART'CAMBE | 2 962 |
| 9 | ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS | 1 130 |
| 10 | ASS. CHANGÉENNE PETITE ENFANCE "La P'te Récré" | 900 |
| 11 | ASS. DE PÊCHE ET PISCICULTURE CHANGÉENNE | 505 |
| 12 | ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB | 1 215 |
| 13 | ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV) | 2 100 |
| 14 | AUORE | 3 176 |
| 15 | BONNE ENTENTE (LA) | 1 945 |
| 16 | COMICE AGRICOLE DES 5 CANTONS | 405 |
| 17 | COMITÉ DE JUMELAGE | 4 707 |
| 18 | COMITÉ DES FÊTES | 3 917 |
| 19 | DON DU SANG BENEVOLE | 357 |
| 20 | GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES | 1 040 |
| 21 | IL ÉTAIT UNE FOIS (ASSISTANTES MAT.) | 3 040 |
| 22 | LES JARDINS FAMILIAUX DE CHANGÉ | 300 |
| 23 | LES P'TITS PAS CHANGÉENS | 100 |
| 24 | MARATHON SOLEIL | 500 |
| 25 | ONDINES (LES) | 260 000 |
| 26 | US BADMINTON | 7 790 |
| 27 | US BASKET-BALL | 11 790 |

| | | |
|----|---|---------------|
| 28 | US BMX | 3 505 |
| 29 | US FOOTBALL | 70 857 |
| 30 | US GÉNÉRALE | 1 000 |
| 31 | US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 2 200 |
| 32 | US JOGGING | 705 |
| 33 | US JUDO | 4 500 |
| 34 | US KARATÉ | 1 800 |
| 35 | US PÉTANQUE | 485 |
| 36 | US RANDONNÉE PÉDESTRE | 235 |
| 37 | US TENNIS | 12 760 |
| 38 | US TENNIS DE TABLE | 7 670 |
| 39 | US TIR À L'ARC | 1 000 |
| 40 | US VÉLO | 800 |
| | <u>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</u> | 6 404 |
| 41 | ALABD | 400 |
| 42 | ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES | 510 |
| 43 | BANQUE ALIMENTAIRE | 751 |
| 44 | C.A.U.E. | 640 |
| 45 | COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE | 25 |
| 46 | CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO | 200 |
| 47 | CROIX ROUGE | 510 |
| 48 | CULTURES DU CŒUR | 500 |
| 49 | LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53 | 510 |
| 50 | MNE | 150 |
| 51 | PRÉVENTION ROUTIÈRE | 102 |
| 52 | RESTAURANTS DU CŒUR | 300 |
| 53 | S.P.A. | 306 |
| 54 | SECOURS CATHOLIQUE | 1 000 |
| 55 | SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR) | 500 |
| | <u>PARTICIPATIONS DIVERSES</u> | 17 815 |
| 56 | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %) | 5 815 |
| 57 | C.C.A.S. | 12 000 |

Il est par ailleurs précisé que :

- La subvention au Comité des Fêtes est fixée à 3 917 € mais ne tient pas compte du coût du feu d'artifice pour la fête annuelle. Celui-ci sera pris en charge par la commune dans la limite de 3 700 € TTC.

A noter que les subventions suivantes aux associations changéennes présentent des composantes détaillées ci-après :

| | 2014 | | | | | | Infos complémentaires |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------|---------------|--|
| | demande asso 2014 | subv de base habituelle | Convention emplois salariés | Location Ondines ou amphithéâtre | subv excep | | |
| ASSOCIATIONS DE CHANGÉ | | | | | | | |
| AMIS DE LA MUSIQUE (LES) | 860 | 355 | | 207 | | 562 | |
| APEL ÉCOLE SAINTE MARIE | 1 357 | | | 1564 | | 1 564 | Loc. Ondines pour 1 conférence qui intéresse les 2 écoles (1357 € + ordinaire 207 €) |
| ART'CAMBE | 2 500 | 1 455 | | 207 | 1300 | 2 962 | Achat calicot et tabourets |
| ASSOCIATION SPORTIVE GOLF CLUB | 4 000 | 515 | | | 700 | 1 215 | Compétition Pro Am |
| ATELIER PHOTO CINÉ VIDÉO (APCV) | 2 100 | 500 | | | 1600 | 2 100 | 1000€ en lvt et 600 € pour ciné club |
| AURORE | 2 200 | 2 120 | | 1056 | | 3 176 | |
| BONNE ENTENTE (LA) | 2 000 | 1 545 | | | 400 | 1 945 | Sortie à St Briac |
| COMITÉ DE JUMELAGE | 4 500 | 4 500 | | 207 | | 4 707 | |
| COMITÉ DES FÊTES | 4 500 | 3 710 | | 207 | | 3 917 | En sus feu d'artifice : 3 700 € |
| DON DU SANG BENEVOLE | 400 | 150 | | 207 | | 357 | |
| GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES | 760 | 760 | | | 280 | 1 040 | Cotisation FDGDON |
| US BADMINTON | 9 000 | 3 290 | 4 500 | | | 7 790 | Conventionnement emploi 1 100 € (fin) |
| US BASKET-BALL | 14 200 | 2 790 | 9 000 | | | 11 790 | Convention emploi : 9 000 € (1 emploi) |
| US BMX | 2 300 | 1 505 | | | 2000 | 3 505 | Matériel 2 000 € |
| US FOOTBALL | 70 500 | 34 150 | 9 500 | 207 | 27000 | 70 857 | Participation 2 emplois + emprunt 17 000 € + mise à niveau 2008 : 10 000 € |
| US GÉNÉRALE | 1 000 | 615 | | | 385 | 1 000 | déficit 500€ suite organisation stages multi sports |
| US GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 3 000 | 1 200 | | | 1000 | 2 200 | Achat de matériel 1000 € |
| US JOGGING | 705 | 400 | | | 305 | 705 | Achat calicot |
| US JUDO | 8 000 | 3 000 | | | 1500 | 4 500 | Achat matériel : 500 € et aide à la trésorerie : 1 000 € |
| US KARATÉ | 1 800 | 1 500 | | | 300 | 1 800 | Achat matériel protection compétitions enfants |
| US TENNIS | 3 760 | 12 260 | | | 500 | 12 760 | Tournoi Détection Jeunes, pas de convention/emploi |
| US TENNIS DE TABLE | 7 670 | 1 170 | 6 500 | | | 7 670 | Pas de convention/emploi |

Pour l'exercice prochain, la colonne « convention emplois salariés » comprendra la quote-part subvention de la ville, non seulement au titre des emplois aidés, mais également à l'ensemble des charges relatives à l'emploi du personnel, qu'ils soient ou non aidés par l'Etat, la Région et ce, dans la mesure où ils pèsent de manière sensible dans le budget de l'association en cause.

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2014,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames JOURDAIN, de GEVIGNEY, FAVERAIS, COSNARD, FRESNAIS ainsi que de Messieurs RICHARD, MOUCHEL, PENIGUEL, DURAND et LEPAGE, membres des conseils d'administration intéressés,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 5 abstentions) ces propositions.

DE 2014 06 02 04

SUBVENTION 2014 – ASSOCIATION LES ONDINES

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13 avril) et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin),

VU la convention conclue le 20 décembre 1996 et ses avenants successifs avec l'association Les Ondines, relative à la mise à disposition et à la gestion des Ondines,

VU l'article 9 de ladite convention qui précise :

« Pour permettre à l'association des Ondines de remplir son rôle, la ville de CHANGÉ lui attribue une subvention globale de fonctionnement.

Celle-ci est librement déterminée par le Conseil Municipal. Elle est votée au même titre que l'ensemble des subventions parallèlement à l'adoption du budget primitif.

La subvention est versée selon un échéancier, annexé à la présente, suivant les besoins de trésorerie de l'association.

Un premier acompte pourra être versé en début d'exercice, sans attendre le vote du budget primitif, sous réserve d'une éventuelle régularisation. »

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 27 janvier 2014,

Il est proposé :

⇒ **d'accorder** au titre de l'exercice 2014 à l'association Les Ondines, une subvention de 260 000 € avec paiement d'un acompte de 130 000 € pour le 31 janvier 2014 et le solde : première quinzaine de mai 2014,

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Mesdames COSNARD, FAVERAIS ainsi que de Messieurs MOUCHEL et RICHARD, membres du conseil d'administration intéressé,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 5 abstentions) ces propositions.

DE 2014 06 02 05

**SUBVENTION 2014 – US CHANGÉ FOOTBALL
CONVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (JO du 13 avril) et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (JO du 10 juin),

VU la délibération du Conseil Municipal prise ce jour, portant attribution d'une subvention de 70 857 € à l'US CHANGÉ FOOTBALL au titre de l'exercice 2014,

Après avoir pris connaissance de la convention présentée concernant les droits et obligations des deux parties en rapport avec l'octroi de cette subvention,

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 27 janvier 2014,

Il est proposé :

- ⇒ **d'accorder** au titre de l'exercice 2014 à l'association US CHANGÉ FOOTBALL, une subvention de 70 857 € avec paiement d'un acompte de 34 150 € pour le 31 janvier 2014 et le solde : première quinzaine de mai 2014,
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 5 abstentions) ces propositions.

DE 2014 06 02 06

SUBVENTION 2014 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2013 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2014,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2013/2014 :

- maternelle : 122 élèves 04 classes
- primaire : 167 élèves 06 classes

A déduire : 12 élèves non domiciliés à CHANGÉ (11 en maternelle et 1 en primaire)

- Soit
- maternelle : 111 élèves
 - Primaire : 166 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2012 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 711 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2013, à hauteur de + 1 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité ainsi actualisé à hauteur de 718 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 277 élèves,

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 27 janvier 2014,

Il est proposé :

- ⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2014, un crédit de 206 223 € de subvention annuelle comprenant :
 - 198 886 € de subvention ordinaire (718 € x 277 élèves) dont :
 - 11 134 € au titre des fournitures scolaires (111 élèves x 36 € + 166 élèves x 43 €)

- 420 € pour initiation au mini-tennis
- 1 120 € pour diverses activités culturelles et notamment pour des spectacles aux Ondines
- 757 € pour un projet en partenariat avec la CAPEB (interventions dans le cadre du projet d'année « Faites le mur »)

En sus :

- 4 500 € pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement 3 postes fixes et 5 portables)
- 1 000 € pour le renouvellement de matériel de motricité
- 1 000 € pour l'acquisition de matériel sciences et jeux éducatifs
- 837 € pour l'acquisition de deux bureaux pour enseignants

_____ (le tout selon délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013)

Soit 206 223 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2014 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2012, actualisé pour 2013, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2014 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2014 06 02 07

**ACQUISITION FONCIÈRE LIEU-DIT « LA FOSSE »
PROPRIÉTÉ DES CONSORTS MARQUET**

Dans le cadre de la poursuite de constitution d'une réserve foncière en limite sud-ouest de l'agglomération, il est envisagé d'acquérir auprès des consorts MARQUET une réserve foncière portant sur une surface totale d'environ 6ha 66a, cadastrée section YL n° 10 (surface précise à mesurer) ; sur la base de 7,75 € le m² (sept euros soixante-quinze) la surface classée au PLU en zone 1AUh (environ 6ha 22a 00ca, soit 482 050 € environ) et 3,00 € le m² (trois euros) la surface classée au PLU en zone 2AUh (environ 38a 00ca, soit 11 400 €), pour un montant total donc d'environ 493 450 € (quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre cent cinquante euros), surface réelle à mesurer.

Ainsi, le projet d'acquisition foncière peut se synthétiser comme suit :

- Terrain classé en 1AUh : 482 050 €
 - Terrain classé en 2AUh : 11 400 €
- 493 450 €

France Domaine, consulté sur la valeur du bien en cause, a estimé celui-ci à 7 €/m² (sept), le terrain classé en zone 1AUh et 3 €/m² (trois), celui classé en 2AUh, avec marge de négociation de l'ordre de 10 %.

S'agissant de la situation locative, la libération des lieux par l'exploitant en place (Monsieur Régis MARQUET) exigera le paiement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base de 0,81 € le m² (zéro euro quatre-vingt-un).

Il est enfin précisé qu'une telle acquisition par la ville est intervenue en 2011 sur la base de 7,00 € le m² (sept euros) auprès des conjoints DENIS, avec paiement d'une indemnité d'éviction due à l'occupant pour 0,81 € le m² (zéro euro quatre-vingt-un) et que sur la période 2010-2012, la variation des prix moyens triennaux sur la région de polyculture de LAVAL (source : analyse des marchés fonciers ruraux de la SAFER) est de + 9,80 %.

Ceci exposé, il est proposé,

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du Groupe de Travail Finances réuni le 27 janvier 2014,

- **d'accepter** le projet d'acquisition envisagé sur cette base,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte correspondant, lequel sera dressé par Maître de VETILLARD, Notaire à LAVAL.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6015-70 du budget annexe « Lotissements » de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 08

FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES PERSONNEL VACATAIRE

Depuis quelques temps déjà, il est constaté une nette baisse à l'Espace Jeunes de Changé, de la fréquentation concernant « l'accueil libre » les vendredis et les samedis en période scolaire. Il s'avère par contre que lorsque la structure propose des activités ou des sorties, les jeunes sont particulièrement présents.

Cette tendance se confirme également sur les autres communes du département et n'est donc pas liée uniquement à la commune de Changé.

Une première expérience d'ouverture de l'EJC, sur inscription, a été organisée pour les vacances de Noël 2013 et le bilan a été très positif.

Ainsi, il est proposé le modificatif suivant au fonctionnement de l'Espace Jeunes :

Propositions de fonctionnement

Le vendredi serait destiné :

- Aux inscriptions avec la possibilité pour les parents de venir sur place pour rencontrer l'animateur.
- Aux accueils libres dans une première partie de soirée jusqu'à 18h
- aux rencontres, dans une 2^e partie de soirée, autour de projets et/ou de soirées à thèmes. Cette 2^e partie de soirée permettrait, par exemple, aux jeunes de s'investir dans la préparation de camps ou de stages pour l'été. Ces soirées seraient gratuites ou payantes en fonction des thèmes.

Une ouverture de 16h30 à 20h serait judicieuse car elle permettrait ainsi de programmer des activités en début de soirée.

Concernant le samedi, l'espace Jeunes serait ouvert occasionnellement (2 fois par mois en moyenne). Il n'y aurait plus d'« accueil libre » hebdomadaire de proposé mais seulement des ouvertures liées à une programmation avec des sorties ou des animations attrayantes permettant ainsi de faire revenir le public.

Une inscription à l'avance serait nécessaire pour savoir si la sortie ou activité serait maintenue. Beaucoup de services jeunesse fonctionnent ainsi sur ce modèle d'inscription et ceci éviterait l'affectation permanente de personnel.

L'animateur en poste travaille actuellement à 80%, soit 28h par semaine. Avec son emploi du temps il travaille 28h45 par semaine scolaire et plus de 40h pendant les vacances scolaires (temps de récupération important ...) Ce qui signifierait qu'avec cette nouvelle organisation l'animateur aura moins de temps de récupération à poser.

Dans l'hypothèse où ce nouveau fonctionnement amènerait davantage de jeunes sur toutes les activités proposées et qu'il y ait nécessité d'avoir la présence d'un 2^e animateur les vendredis et les samedis cela représenterait un surcoût pour la commune d'environ 1 100 € (70 heures x 15.60 € (brut chargé).

A noter enfin qu'avec le système d'inscriptions préalable mis en place, l'Espace Jeunes saura à l'avance si la présence d'un 2^e animateur s'avère utile ou non.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 29 janvier 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter en conséquence le mode de fonctionnement du service dans un but d'efficacité du service rendu à la population concernée,

Qu'il y a nécessité à apporter davantage de flexibilité dans les moyens en personnel à mettre à disposition du service,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le Maire à recruter, selon le besoin, des animateurs vacataires pour le fonctionnement de l'espace jeunes, toutes les fois où les effectifs des enfants présents l'exigeront, notamment le vendredi soir et le samedi et que les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Caisse d'Allocations Familiales l'imposeront.

Les intéressés seront rémunérés selon la base horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe, IB 297 – IM 309.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2014 06 02 09

**POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ECOLE PUBLIQUE DE CHANGÉ
COMÉDIE MUSICALE
TABLEAU DES EFFECTIFS ET REMUNERATION DU
PERSONNEL INTERVENANT**

Dans le cadre des activités déployées conjointement par le pôle d'enseignement artistique et l'école publique, il a été proposé la création d'une comédie musicale « T'es qui dis, t'es d'où » avec notamment la collaboration de l'intervenante en milieu scolaire.

La représentation correspondante en faveur des élèves de l'école publique se déroulerait aux Ondines, le vendredi 27 juin 2014, pour un budget prévisionnel, à charge de la commune, de l'ordre de 5 750 € se déclinant ainsi :

- Intervenant Théâtre : 2 000 €
- Intervenants Musique : 1 870 € (coût chargé)
- Location salle : 1 880 €

Après avoir pris connaissance du détail de cette organisation,
Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 29 janvier 2014,

Il est proposé :

- **d'en accepter** l'organisation selon les conditions sus-énoncées,
- **d'accepter**, pour cette manifestation, la création de sept postes de musiciens intervenants moyennant une rémunération individuelle forfaitaire à hauteur de 250 € (3 répétitions, une générale et le concert),
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 10

**TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
LIEU-DIT « LA GUYARDIÈRE »
CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE
Mr Louis SALMON**

Dans le cadre des travaux du réseau d'eau potable liés à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire, au lieu-dit « La Guyardièrre », il est nécessaire de procéder à la pose d'une canalisation de diamètre 90 mm, sur une longueur de 30 ml.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 29 janvier 2014 ,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention correspondante pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable (parcelle ZL n° 10), appartenant à Monsieur Louis SALMON),

- **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le cas échéant, l'ensemble des frais d'enregistrement correspondant à cette servitude sera supporté par EIFFAGE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 11

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PLATEAUX SURÉLEVÉS RUE ROBERT FOUILLET (RD 104)

L'aménagement de deux plateaux surélevés est projeté rue Robert Fouillet (RD 104).

S'agissant du domaine public routier départemental, le Département de la Mayenne propose à la signature une convention visant à fixer les obligations réciproques de la Commune et du Département quant à la construction et à l'entretien de cet ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention établie,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 29 janvier 2014.

Il est proposé :

⇒ **de l'approuver**,

⇒ **d'autoriser** le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 12

CHEMIN RURAL DE « LA GUICHARDIÈRE » ET VOIE COMMUNALE N° 6 DE CHANGÉ AUX «CHÊNES SECS » CESSIONS DOMAINE PUBLIC

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 19 septembre 2013 et 7 novembre 2013, il a été procédé à l'approbation des projets d'aliénation de tronçons du chemin dit de « La Guichardièrre » et de la Voie Communale n° 6 dit de Changé aux « Chênes Secs ».

- Pour le 1^{er} projet, la surface à céder à la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne est d'environ 597 ca (surface précise à border et mesurer).

- La valeur vénale du tronçon en cause a été estimée à 1 € (un) le m2,
- Pour le second projet, la surface à céder par voie d'échange avec les SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs est d'environ 73 a 70 ca. (surface précise à borner et mesurer).
- La valeur vénale du tronçon en cause a été estimée à 1 € (un) le m2 mais la cession interviendra conventionnellement par voie d'échange sans soulte au motif d'intérêt général (poursuite de la voie hors Périmètre d'Aménagement Foncier lié à la LGV).

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulé du 6 au 20 janvier 2014.

Vu les conclusions favorables du Commissaires Enquêteur,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 29 janvier 2014.

Il est proposé :

- **d'approuver** les aliénations correspondantes respectivement en faveur de la Coopérative Agricole de la Mayenne et de SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs.

Les frais de géomètre (Cabinet Kaléo et Sevaux à St Jacques de la Lande (35)) et d'actes notariés (Mes VETILLARD à LAVAL et FOUGERAY à ST OUEN DES TOITS) seront supportés par la Coopérative Agricole de la Mayenne et les SCI de Mézerolles et (ou) des Chênes Secs parties demandereses.

- **d'autoriser** le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 13

LABELLISATION NATIONALE ECOQUARTIER

En décembre 2012, le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement a publié le label national EcoQuartier.

Il est opportun de s'investir dans cette démarche pour les projets urbains suivants :

- Le lotissement de la Barberie,
- Le lotissement d'Ardenes,
- La requalification du centre-ville.

En vue de l'obtention de la labellisation nationale correspondante en faveur de la commune, la chronologie, avec les 3 étapes suivantes, devra être respectée.

- **Etape n°1 : Signature de la charte des EcoQuartiers**

La charte des EcoQuartiers comprend vingt engagements regroupés en quatre thèmes :
Démarche et processus : faire un projet autrement ; Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien ; Développement territorial : dynamiser le territoire ; Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale.

La signature de la charte des EcoQuartiers permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique au travers de la mise à disposition d'experts (agents des services déconcentrés de l'Etat, ADEME, CAUE...) et l'accès à des formations locales ou nationales.

Etape n°2 : Admission à la démarche nationale

A ce stade, le projet d'opération urbaine est défini, la collectivité a décidé des principales orientations et a arrêté la programmation définitive. Le dossier d'admission à la démarche nationale décline les vingt engagements de la Charte en vingt critères d'évaluation et vingt indicateurs chiffrés et est examiné par un trio d'experts : national, local et externe à la fonction publique.

Etape n°3 : Obtention du label

La collectivité entre dans un processus de suivi annuel. Les écoQuartiers dont la réalisation est suffisamment avancée et qui bénéficient d'un avis positif de la part des auditeurs ou du référent local peuvent postuler au label EcoQuartier.

Ceci exposé,

Vu la loi Grenelle I du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.121-1,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville de Changé, l'engagement d'une démarche de labellisation EcoQuartier,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 29 janvier 2014,

Il est proposé :

- **d'engager** la ville dans une démarche de labellisation nationale EcoQuartier pour les projets urbains suivants :
 - Le lotissement de la Barberie,
 - Le lotissement d'Ardennes,
 - La requalification du centre-ville.
- **d'accepter** le principe du dispositif exposé ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 14

ASSOCIATION SYNERGIES – ADHESION

Suivant délibération en date du 27 juin 2013, La ville est adhérente du Réseau des Collectivités Mayennaises engagées pour un développement durable, animé par l'association Synergies.

Ce réseau permet d'échanger entre collectivités sur des pratiques innovantes dans tous les domaines (urbanisme, gestion des espaces verts...).

Egalement, en plus de participer à différents ateliers proposés par le réseau, la Ville de Changé a accueilli en octobre 2013 un atelier sur « la gestion durable des espaces verts ».

En adhérant au réseau, la collectivité s'est engagée à :

- Partager ses expériences,
- Contribuer à la vie du réseau,
- S'appuyer sur le réseau pour avancer dans ses projets.

En contrepartie, le réseau s'est engagée à :

- Organiser des visites, ateliers...répondant aux attentes des communes adhérentes
- Offrir un appui individuel sur le démarrage des projets communaux, en lien avec les services développés par les territoires (mission énergie...),
- Communiquer sur des initiatives durables conduites en Mayenne,
- Mettre à disposition des communes adhérentes des ressources documentaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme Environnement Travaux Développement Durable réunie le 29 janvier 2014,

Il est proposé :

- **de poursuivre** l'adhésion de la ville au Réseau des Collectivités Mayennaises engagées pour un développement durable, animé par l'association Synergies,
- **de prendre note** du caractère onéreux de celle-ci (à titre d'information 1000 € en 2014)
- **d'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant à cet objet pour la présente année, dans l'attente d'une convergence d'actions des différents intervenants dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 15

**DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES
RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2014**

- **AMENAGEMENT D'UNE VOIE CYCLOPIETONNE
BOULEVARD DES LANDES**
- **AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU
CENTRE VILLE**

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2014,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 23 décembre 2013,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 29 janvier 2014,

Il est proposé :

⇒ **de présenter** les deux programmes de travaux suivants au titre de la programmation 2014 :

■ Aménagement d'une voie cyclopiétonne Boulevard des Landes

Coût total HT : 130 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre de la sécurité routière :

20 % x 70 000 € HT = 14 000 €

(aucune autre subvention attendue pour le projet)

■ Aménagement des espaces publics du centre ville

Coût total HT : 1 300 000 € HT

Montant de la subvention attendue au titre des travaux de sécurité ou d'accessibilité des espaces publics extérieurs :

20 % x 100 000 € HT = 20 000 €

(aucune autre subvention attendue pour le projet)

⇒ **de solliciter** la Dotation d'Équipement Rural 2014 pour le financement de ces deux projets,

⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement,

⇒ **de solliciter**, pour l'aménagement de la voie cyclopiétonne du Boulevard des Landes, un début des travaux dès le mois de février en raison de l'obligation de plantations en période hivernale.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 16

ÉCO-QUARTIER D'ARDENNES

RÉTRACTATION CANDIDAT ACQUÉREUR DU LOT 30

Il est rappelé qu'il a été décidé par délibérations en date du 31 janvier 2013 et du 19 septembre 2013 du prix de vente et des modalités de réservation des parcelles du lotissement d'habitation de l'éco-quartier d'Ardennes. Les conditions de rétractions et d'annulation ont également été précisées à cette occasion.

Était ainsi prévu le versement par le candidat acquéreur, à titre de séquestre, d'une somme de 1 500 € (mille cinq cent euros) qui s'imputera sur le prix de l'acquisition à réaliser ou en cas de défaillance, sera conservée par la commune au titre de dédit.

Les candidats acquéreurs de la parcelle formant le lot n° 30 du lotissement éco-quartier d'Ardennes, renoncent à leur projet et sollicitent en conséquence la restitution de leur dépôt initial de 1500 €.

Ceci exposé, au vu des motifs invoqués par les intéressés (non obtention du financement correspondant),

Il est proposé,

- **d'accepter** la restitution aux candidats acquéreurs du lot n° 30 de la somme de 1 500 €, versée à titre de séquestre,

- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 17

ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES MANDAT DONNÉ AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère déjà au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 1 du Code des Marchés publics,

Les dispositions projetées sont les suivantes :

• Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

• Risques garantis – conditions du contrat

La commune de CHANGÉ précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

• **Statistiques sinistralité**

La commune de CHANGÉ donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

• **Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité (*établissement*) le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

• **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'approuver** les dispositions projetées,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire, Président du Centre de Gestion, intéressé,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 18

**INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

Le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des fonctionnaires territoriaux est régi par les décrets n^{os} 91-875 et 2002-63 ainsi que par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Celui-ci vise à indemniser le temps de travail effectué au-delà de l'horaire légal pour notamment la présence à diverses réunions, groupes de travail, dépassements réguliers d'horaires et ce, concernant des agents dans l'incapacité à récupérer celui-ci sans nuire à la continuité du service.

Jean-Christophe DESNÉ, Attaché Principal assurant les fonctions de Directeur Général des Services, bénéficie, depuis le 1^{er} mars 1989, de cette indemnité (IFTS 1^{ère} catégorie) sur la base d'un coefficient égal à trois fois le taux de base (maximum 8), ce qui correspond pour information actuellement à 367,79 € par mois.

L'intéressé bénéficie de cette seule rémunération facultative, laquelle n'a jamais été revalorisée depuis 1989 et est très en deçà du montant maximum individuel d'attribution possible (coefficient 3 sur 8) ainsi que du travail fourni.

Ceci exposé et pour les motifs ci-dessus évoqués,

Vu, le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991,
le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 ainsi que celui du 29 janvier 2002,

Il est proposé :

- **de porter**, à compter de l'année en cours, en faveur de l'intéressé, le montant de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (1^{ère} catégorie), d'un coefficient de base égal à 3 actuellement, à un nouveau coefficient égal à 6 (six) (pour mémoire : maximum 8 (huit),
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 19

**REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
SOCIETE MOÏSE DERVAL – BOULANGER-PATISSIER
LOCATION-GERANCE ET PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
AVENANT**

Suivant acte notarié du 30 juin 2011, dressé par Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, la commune de CHANGÉ a mis en location-gérance, en faveur de la Société « Moïse DERVAL, » le fonds de Boulangerie-Pâtisserie-Accessoires, exploité précédemment par Monsieur et Madame VERDIER, au 11 rue Charles de Gaulle, pour 29 064 € HT/an, soit 2 422 € HT/mois. Il avait été précisé contractuellement que le loyer s'appliquait ainsi :

- Fonds de commerce à hauteur de deux mille euros hors taxes (2 000 €),
- Murs commerciaux à hauteur de quatre cent vingt deux euros hors taxes (422 €).

Il était également précisé que la commune s'engageait à céder, au preneur, le fonds de commerce pour une valeur de 190 000 € (cent quatre vingt dix mille euros), déduction faite de l'ensemble des loyers de location-gérance effectivement versés à la commune, soit deux mille euros hors taxes par mois (2 000 € HT), lequel prix net sera payable comptant, le jour de la régularisation de l'acte de cession authentique par la comptabilité du Notaire assigné.

Au cours du mois de décembre dernier, confirmé par courrier du 13 janvier 2014, le preneur souhaite une diminution du loyer de sa location-gérance de deux mille à mille euros/mois hors taxes, avec effet au 1^{er} janvier 2014 ainsi que le report du loyer de la location-gérance pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2013, à savoir 2 000 € HT x 5 mois = 10 000 €.

L'ensemble de ces abandons et diminutions serait rapporté au prix final (10 000 € HT + 1 000 € HT par mois jusqu'à la libération des locaux).

Le loyer total, murs compris, serait alors ramené à 422 € HT pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2013, puis à 1 422 € HT avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Ceci exposé,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser la pérennisation de ce commerce au cœur du centre ville et d'accompagner la société dans le rachat de ce fonds de commerce acquis par la ville le 30 juin 2011,

Il est proposé :

- **de fixer** :
 - à compter du 1^{er} août 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013, le montant du loyer à 422 € HT (murs seuls),
 - à compter du 1^{er} janvier 2014, le montant du loyer de la location-gérance à 1 000 € HT (mille euros), location des murs en sus pour 422 € HT (quatre cent vingt deux), soit 1 422 € HT au total.
- **d'accepter** que le reliquat dû, en annulation pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 décembre 2013 et en diminution à compter du 1^{er} janvier 2014, soit rapporté au prix final,
- **de préciser** que les sommes correspondantes en annulation et en report demeureront dues en cas d'abandon par l'intéressé de son projet d'acquisition du fonds de commerce.
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment les avenants au bail de location-gérance ainsi qu'à la promesse synallagmatique,
- **de préciser** que les frais correspondants seront supportés par la société demanderesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2014 06 02 20

UTILISATION DU COMPTE POUR DEPENSES IMPREVUES

Monsieur Olivier RICHEFOU, Maire, rend compte aux membres du Conseil Municipal que :

- Suivant certificat administratif du 31 décembre 2013, un virement de 4 421 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues » du budget assainissement, provisionné à hauteur de 7 603 € et a crédité l'article 6152 « Entretien sur biens immobiliers » afin de faire face au règlement des dernières factures 2013.

- Suivant certificat administratif du 14 janvier 2014, un virement de 34 000 € a débité le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget général, provisionné à hauteur de 34 806 € et a crédité les articles 60612-42 « Energie électricité » pour 22 000 €, 60632-020 « Fourniture petit équipement » pour 10 000 € et 65581-213 « Participation scolarité » pour 2 000 €, afin de faire face au règlement des dernières factures parvenues de l'année 2013.

Ces certificats, valant décision de virement de crédits, sont des actes réglementaires soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui doit en rendre compte à l'assemblée délibérante dans sa plus proche séance.

Dont acte.

DE 2014 06 02 21

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs : Néant

2) Emprunts : Néant

3) Lignes de trésorerie : Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- Décision municipale n° 001/14

Aménagement paysager de la Rue Fabre d'Eglantine – Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 8 janvier 2014.

- Décision municipale n° 004/14

Aménagement Boulevard des Landes – Aménagement d'une voie cyclo-piétonne – Attribution du marché

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 29 janvier 2014.

- Décision municipale n° 005/14

Etude d'impact de la zone Sud-Ouest – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 2 (modification du CCAP)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 29 janvier 2014.

- Décision municipale n° 006/14

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de Niveau II pour la réalisation des travaux connexes aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers liés à la ligne Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire - Attribution du Marché

L'analyse des offres n'étant pas terminée, cette décision est retirée de l'ordre du jour

5) Louages de chose :

- Décision municipale n° 003/14

Location 9 Rue Charles de Gaulle - Mr et Mme LEPELLERIN Fabien

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain

| DATE | REF. CADASTRALE | DECISION | |
|------------|-----------------|--------------|--------------|
| 20/12/2013 | AY n°222 | 76 500,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°215 | 76 500,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°217 | 84 000,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°218 | 82 000,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°221 | 81 500,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°219 | 82 000,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°210 | 82 500,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°212 | 75 000,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°223 | 79 500,00 € | RENONCIATION |
| 20/12/2013 | ZY n°214 | 75 000,00 € | RENONCIATION |
| 19/12/2013 | YR n°151 | 182 500,00 € | RENONCIATION |
| 10/01/2014 | ZR n°88 | 185 000,00 € | RENONCIATION |
| 08/01/2014 | AD n°63 et 64 | 250 000,00 € | RENONCIATION |
| 08/01/2014 | AD n°61 | 310 000,00 € | RENONCIATION |

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 002 /14*

Restaurant scolaire – Prestations d'analyses avec le Laboratoire Vétérinaire de la Mayenne – Contrat pluriannuel 2013 à 2016 (Actualisation tarifs Année 214 et analyse de potabilité de l'eau)

12) Ester en justice Néant

Dont acte.

DE 2014 06 02 22

**CONSTRUCTION DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE BRETAGNE-
PAYS DE LA LOIRE
MODIFICATIONS RÉSEAU DES VOIES COMMUNALES ET DES
CHEMINS RURAUX
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Bretagne – Pays de la Loire, suivant délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux, proposé par les Commissions d'Aménagement Foncier pour les lots B, C et D, a été approuvé et notamment les chemins de petites randonnées.

A l'issue de l'enquête publique et des réclamations déposées à cette occasion, il y a lieu de solutionner un problème de desserte des terrains, propriétés de la SAFER et d'un bois à proximité de « La Bouffraie. »

Ainsi, la commission a validé le transfert du chemin prévu initialement le long de la voie LGV (nouveau chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR), plus au nord et de le transformer en chemin rural empierré à la charge financière d'ERE, avec vocation de désenclavement et de chemin PDIPR.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se réunira le 28 février prochain pour examiner cette modification au tableau du réseau des voies communales et des chemins ruraux et il y a, en conséquence, urgence à statuer sur cette ultime modification.

Ceci exposé,

Vu l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Il est proposé :

- **d'approuver** la modification telle que ci-dessus mentionnée, en rectification de la délibération initiale en date du 27 juin 2013,
- **de modifier** en conséquence le réseau des voies communales et des chemins ruraux communaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS